



réutilisation diagnostics immobiliers

Par **lealeo**, le **13/01/2019** à **12:52**

Bonjour,

Dans une vente initiale un vendeur réalise des diagnostics immobiliers. Lors d'une seconde vente l'acquéreur de la première vente devient donc le vendeur dans une seconde vente. Est ce que le vendeur de la seconde vente peut réutiliser les diagnostics du vendeur de la première vente ?

Je cherche a l'appui un arrêt, un article d'un code ou une loi. Tout ce qui pourrais être de **source fiable**.

je vous remercie par avance et vous en souhaite une bonne réception.

Par **Tisuisse**, le **13/01/2019** à **13:03**

Bionjours,

Certains diagnostics sont valables pour une durée déterminée vous devez donc refaire ces diagnostics, à vos frais.

Par **Visiteur**, le **13/01/2019** à **14:13**

Bonjour

"PAP" indique

""La réutilisation des diagnostics

Si vous avez acheté relativement récemment, vous avez obtenu lors de l'achat une partie des diagnostics. En théorie, vous avez la possibilité de réutiliser vos diagnostics dès lors qu'ils sont encore valables. Cependant, il convient de vous assurer que vous remplissez les 2 conditions ci-dessous :

Les diagnostics doivent être utilisés dans le même contexte

Les diagnostics ne sont pas forcément interchangeable. Un diagnostic utilisé dans le cadre d'une location ne peut pas toujours être utilisé pour une vente. Par exemple, un DPE réalisé

dans le cadre d'une location n'est pas valable pour une vente alors qu'au contraire, le DPE réalisé dans le cadre d'une vente peut être utilisé dans le cas d'une location. Il faut toujours interroger le diagnostiqueur et/ou le notaire pour savoir si le diagnostic que vous possédez pourra être de nouveau utilisé.

Vous ne devez pas avoir réalisé de travaux

Les résultats des diagnostics peuvent être fortement influencés par les travaux que vous aurez réalisés. Ainsi, une surface Carrez peut diminuer ou augmenter avec par exemple l'installation de placards dans les chambres ou la rénovation d'une lingerie en sous sol. De même, la performance énergétique de votre bien peut changer en fonction des travaux que vous réaliserez comme l'ouverture d'une verrière, le changement des menuiseries, le remplacement de la chaudière, etc. ""

CEPENDANT, pour vous protéger un maximum et pour protéger votre transaction, faites refaire les diagnostics obligatoires pour votre bien à votre nom.

Par **lealeo**, le **13/01/2019** à **14:25**

je vous remercie pour ces réponses mais j'ai besoin de **source fiable** afin de pouvoir m'appuyer sur un **arrêt de la cour de cassation**, ou un **article du code de la construction et de l'habitation** ou une **loi**, un **règlement** . De quelle source tiré vous vos réponses ?

Je pose cette question dans le cadre d'une recherche pour un professionnel.

Je vous remercie encore.

Bien à vous.

Par **Visiteur**, le **13/01/2019** à **19:21**

Les décrets relatifs aux durées de validité des diagnostics immobiliers sont trop nombreux, vous pouvez vous même les retrouver, avec un peu de temps.

Exemple pour le DPE

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&category=>